

A3 PATRIMOINE

SARL au capital de 50 000 euros,
immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 917 394 520,
dont le siège social est situé 3110 RTE D'AVIGNON, LA CALADE, 13090 AIX-EN-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois mars,
À neuf heures.

Au siège social, 3110 RTE D'AVIGNON, LA CALADE, 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Les associés de la société A3 PATRIMOINE, SARL au capital de 50 000 euros, divisé en 50 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société EURL CF CAPITAL, représentée par Monsieur Charles FRANCOIS, propriétaire de 25 002 parts sociales ;
- La société SARL APY EXPERTISE, représentée par Monsieur Pierre-Yves BRYSELBOUT, propriétaire de 12 499 parts sociales ;
- La société EURL HVLS EXPERTISE, représentée par Monsieur Hugo ROBERT, propriétaire de 12 499 parts sociales.

Seules associées et représentant ainsi la totalité des 50 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Charles FRANCOIS

Gérant de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles FRANCOIS.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associées :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la cession de 24 998 parts sociales en date du 24 février 2026 et mise à jour des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 24 février 2026 à Aix-en-Provence, portant cessions, d'une part, par la société APY Expertise à la société CF Capital de 12 499 parts sociales lui appartenant dans la Société, et d'autre part, par la société HVLS Expertise à la société CF Capital de 12 499 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Les parts sociales, numérotées de 1 à 50 000, sont attribuées comme suit :

À la **société EURL CF CAPITAL**, CINQUANTE MILLE (50 000) parts sociales,

portant les numéros 1 à 50 000,

ci 50 0000 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

50 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

